



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public pour dépôt d'une benne et de stationnement pour un enlèvement de gravats
13 place du bourg
Du lundi 28 avril 2025 au mardi 29 avril 2025

N° AG 2025- 0370

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 27 mars 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise MANRESA,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG2025-0301 du 25 mars 2025.

Article 1 – Du lundi 28 avril 2025, 09h00 au mardi 29 avril 2025 à 16h00, au droit du 13 place du Bourg, l'entreprise MANRESA est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre l'enlèvement de gravats.

Article 2 – Du lundi 28 avril 2025, 09h00 au mardi 29 avril 2025 à 16h00, au droit du 13 place du Bourg, l'entreprise MANRESA est autorisée à neutraliser 20m² de chaussée, afin de permettre la mise en place d'une benne pour l'enlèvement de gravats et une place de stationnement.

Article 3 – L'entreprise MANRESA devra lors de la pose de la benne mettre en place un balisage afin de sécuriser les lieux. La benne et le contenu de la benne sont de la responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise MANRESA, responsable de cette intervention, devra prendre contact avec la Police Municipale pour l'ouverture de l'accès à la zone située à la droite de la pharmacie centrale (cf.plan).

Le domaine public devra être libre de toute installation pour le mercredi 30 avril, jour de marché.

L'entreprise MANRESA devra s'assurer du respect de la circulation libre et sécurisée des piétons. L'accès aux propriétés riveraines et le passage des véhicules d'intérêt général prioritaires seront en tout état de cause maintenus.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du déménagement.

L'entreprise MANRESA, seule responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux réglementations en vigueur. En cas de non-respect, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 28 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 28 mars 2025
Publié le 28 mars 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250328-ARAG20250370-AR
Reçu le 28/03/2025